

N°2024/02-2



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30 janvier 2024

Délibération n°2024/02-2:

Recours ponctuel à un agent de récolement pour un accroissement d'activité

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 janvier à 15 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Florence MOLY, Vice-Présidente.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : Florence MOLY, Christine ROUZAUD-DANIS, Véronique DUCASSY, Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, Georges PUIG, François BONVALET, Vincent NOIRET

Procurations :

- ☛ M. Charles PONS donne procuration à Mme Véronique DUCASSY
- ☛ M. François DUSSAUBAT donne procuration à Mme Florence MOLY
- ☛ M. André BONET donne procuration à Mme Christine ROUZAUD-DANIS

Excusés : M. André BONET, M. Charles PONS, M. François DUSSAUBAT, Mme Françoise CLAVERIE.

Administration :

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud
Marie Pons, Administratrice
Denis Saëz Directeur de la culture
Sébastien Gabillat, Directeur adjoint de la culture

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie Pons

M. le Président expose,

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions d'agent chargé(e) de l'inventaire et du récolement au sein du Musée Rigaud.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément au Code du patrimoine, les « musées de France » doivent récoiler leurs collections tous les 10 ans, sous le contrôle de l'État. Le récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Depuis 2020, l'ensemble des réserves de peintures et d'arts graphiques ont été récolées, soit 75 % des collections. Selon le Plan Décennal de Récolement établi, l'année 2024 sera dédiée au récolement des sculptures conservées in-situ et dans nos réserves externalisées.

Cet agent pour une durée de 3 mois renouvelables, sera sous la supervision de la régisseuse des collections du musée, et aura pour mission de participer à la mise en œuvre du Plan de Récolement Décennal :

- Récolement physique des objets conservés en réserves (in situ et externalisées)
- Saisie des fiches de récolement sur le logiciel (identification, prise de mesures, constats d'état...)
- Dépoussiérage, marquage, conditionnement, rangement et localisation des objets
- Mise à jour de l'inventaire : enrichissement par le biais de recherches documentaires

En conséquence, il est proposé aux membres du présent conseil d'administration :

- D'Approuver le recrutement au sein de l'établissement public Local musée d'art Hyacinthe Rigaud d'un agent chargé(e) de l'inventaire et du récolement;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes pièce utiles en la matière,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget du musée au chapitre 012,

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration APPROUVE A L'HUNANIMITE le recrutement d'un agent chargé(e) de l'inventaire et du récolement au sein de l'établissement public Local musée d'art Hyacinthe Rigaud ; et AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes pièce utiles en la matière,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre, tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »

Le Président,



André Bonet